BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 442

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

852 608 322 RCS Rennes.
HONORE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2700000.00 EUR.
Adresse : 243 et 245, Rue de Châteaugiron, bâtiment A35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION La société HONORE, société par actions simplifiée, au capital de 2.700.000 €, dont le siège social est 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 852 608 322, et la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE, société par actions simplifiée, au capital de 400.000 euros dont le siège social est fixé 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 347 661 902, ont établi par acte sous-seing privé le 16 novembre 2022, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société HONORE ferait apport à titre de fusion-absorption à la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société HONORE sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société HONORE devant être dévolue à la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont pour la société HONORE ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social et pour la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social. La société HONORE et la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE étant sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et de passifs transférés par la société absorbée, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. La société HONORE ferait apport à la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE de la totalité de son actif, soit 10.351.222 euros au 1er janvier 2022, à charge de la totalité de son passif, soit 8.395.134 euros au 1er janvier 2022, de sorte que l'actif net apporté s'élèverait à + 1.956.088 € majoré de l'augmentation de capital de 700.000 € réalisée par la société absorbée pendant la période intercalaire, soit un actif net corrigé de + 2.656.088 €. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenue à ce jour par la même société, la

société COMPAGNIE BRETONNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE - « COBREDIA », Société par Actions Simplifiée au capital de 275.400 euros, ayant son siège social 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 636 820 409, et dès lors qu'elle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la fusion sera soumise aux dispositions prévues par les articles L.236-11 et L.236-3 II 3° du Code de commerce. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement, fiscalement et comptablement, le 1er janvier 2022. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société HONORE depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE. Les sociétés GARAGE SAINT CHRISTOPHE et HONORE ont convenu que l'opération de fusion sera effective et deviendra définitive à la date de réalisation, d finie comme la date de la décision de l'associé unique de la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE approuvant l'opération de fusion-absorption et constatant sa réalisation définitive, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date et que les conditions prévues par le projet de traité de fusion aient été remplies. La société HONORE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 17 novembre 2022 au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES au nom de la société HONORE et de de la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

